

« L'identité numérique et la Zone de libre-échange continentale africaine »

Document de synthèse

Union africaine
Comité technique spécialisé sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales
Addis-Abeba, 15-18 octobre 2018

I. Introduction

1. De nos jours, la numérisation façonne les relations économiques mondiales. Le commerce numérique a établi une empreinte considérable, les transactions de commerce électronique entre entreprises étant estimées à plus de 15 000 milliards de dollars par an et celles entre entreprises et clients, à 1 000 milliards de dollars. Le commerce électronique en Afrique connaît également une croissance rapide, avec un taux annuel estimé à 40 %. En effet, l'économie numérique en Afrique devrait atteindre plus de 300 milliards de dollars d'ici à 2025, grâce à la forte pénétration des services mobiles, entre autres technologies. Les bases de ces transactions numériques sont les systèmes et les plateformes d'identité numérique.

2. En effet, certains pays et régions d'Afrique font de grands bonds dans le développement de leurs systèmes d'identification numérique. Bien qu'on dispose d'éléments de preuve des progrès accomplis, force est de constater qu'en dépit de ces avancées, l'Afrique n'a pas encore pleinement tiré parti des avantages de l'identification numérique. Ces avantages sont multiples, allant notamment de l'établissement d'une identité juridique pour tous au moyen de systèmes d'identification numérique efficaces au commerce numérique, en passant par l'effet catalyseur sur la promotion de la protection sociale, de l'inclusion financière et de la gouvernance.

3. Conscient de ces développements et compte tenu de leur pertinence pour les États membres africains, le président du Conseil exécutif de l'Union africaine a demandé au Comité technique spécialisé (CTS) sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales de se pencher sur la question de l'identité numérique et la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA), lors de sa session ordinaire du 15 au 18 octobre 2018. À l'issue de ces consultations, le CTS devrait formuler des recommandations de politique générale censées servir de base à une décision ultérieure sur une initiative d'identification numérique en Afrique, devant faire l'objet d'examen lors de la 34^e session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine.

4. Parallèlement, le Président a demandé à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) d'établir un document de travail sur l'identité numérique et la ZLECA, en vue d'éclairer les discussions politiques qui se dérouleront lors de la réunion susmentionnée du CTS. C'est dans ce contexte que la CEA a établi le présent document dans l'optique de fournir des informations de base sur la situation et le rôle de l'identité numérique en Afrique, sur sa pertinence pour compléter les objectifs de développement interdépendants définis dans le Programme 2030 et l'Agenda 2063, ainsi que sur les technologies et les innovations susceptibles de favoriser une plus large utilisation de l'identité numérique sur le continent. En particulier, ce document examine la manière dont les pays africains pourraient mieux exploiter l'économie numérique grâce à la mise en place de la ZLECA, l'objectif étant de favoriser une compréhension commune et une mise en œuvre par tous les pays des systèmes d'identification numérique sur le continent.

II. Le rôle de l'identité numérique dans l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil

a) L'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil et les programmes de développement

5. Le Programme 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine sont tous deux guidés par le principe fondamental de « ne laisser personne de côté ». L'un des objectifs de développement durable (ODD) qui incarne ce principe de manière fondamentale est l'ODD 16, qui promeut des sociétés pacifiques et inclusives. Sa cible associée 16.9 vise, d'ici à 2030, à garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances. L'absence d'identité juridique signifie souvent une absence de reconnaissance légale et conduit au « scandale de l'invisibilité ».

6. En Afrique, la moitié de la population n'est pas enregistrée à la naissance, ce qui rend la majorité des pauvres de la région invisible, du fait de leur non-dénombrement et exclusion et, par conséquent, affecte leur capacité de jouir des droits universels. De façon plus fondamentale, la cible 9 de l'ODD 16 est également un catalyseur clef pour les autres objectifs de développement durable. Il convient de rappeler que 12 des 17 ODD et plus du tiers de leurs cibles nécessitent des données provenant directement ou indirectement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (CRVS). Des systèmes CRVS bien fonctionnels sont donc essentiels pour garantir que les ODD associés soient atteints en Afrique sur la base de l'inclusion. Cela a été reconnu par l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui considère également l'inclusion comme une condition préalable à la croissance et au développement du continent. C'est dans cette optique que le sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenu à Kigali en juillet 2016, a proclamé la période 2017-2026 « Décennie de repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans les programmes de développement continentaux, régionaux et nationaux en Afrique ».

7. Les CRVS constituent un système administratif essentiel dans la société moderne. L'état civil fournit aux individus des documents juridiques nécessaires pour garantir leur identité, leur nationalité, leurs droits civils et leur accès aux services sociaux. Des systèmes CRVS qui fonctionnent bien sont essentiels pour créer des sociétés inclusives, assurer une prestation adéquate des services publics et protéger les droits fondamentaux de l'homme. Par exemple, le certificat de naissance, en tant que document juridique et preuve de l'âge, aide à prévenir les violations des droits de l'enfant, notamment le mariage précoce, le travail et la traite des enfants. Ainsi, les systèmes CRVS ont un rôle essentiel à jouer pour rendre les Africains visibles, protéger leurs droits humains et réduire les inégalités dont ils souffrent.

8. La compilation et l'analyse des statistiques de l'état civil provenant des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil sont également essentielles du point de vue de la planification du développement, ainsi que pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement mondiaux et continentaux. Nombre de pays ont aligné ces objectifs de développement sur leurs priorités nationales de développement. Les données ventilées par âge, sexe et lieu géographique fournissent d'importantes preuves factuelles pour identifier les groupes risquant d'être laissés pour compte dans le processus de développement et cibler l'aide qui leur est apportée. Une grande quantité de données et d'efforts s'avère nécessaire pour harmoniser et intégrer les diverses exigences en matière de données. Les statistiques de l'état civil générées par les processus d'enregistrement des faits d'état civil sont essentielles pour combler les lacunes dans la génération de données actualisées,

complètes et précises pour ces processus. Renforcer les systèmes CRVS en Afrique est donc un impératif non seulement pour la réussite du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, mais également pour le renforcement de l'initiative sur l'identification numérique.

b) État des lieux de l'enregistrement des faits d'état civil en Afrique

9. À la suite de la première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, tenue en août 2010 à Addis-Abeba, des institutions régionales ont été mises en place pour coordonner et promouvoir les politiques d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique. En 2012, la deuxième Conférence des ministres a lancé un cadre programmatique régional connu sous l'appellation de Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (APAI-CRVS). Le secrétariat du Programme, placé sous la direction de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), a pour mission de coordonner et d'orienter les programmes régionaux en vue de réformer et d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

10. Depuis 2010, la mise en œuvre systématique et coordonnée du Programme APAI-CRVS a contribué à donner une impulsion significative à l'amélioration des systèmes de CRVS sur le continent. L'engagement politique au niveau national, conjugué à un appui technique et au renforcement des capacités au niveau régional, a aidé les pays à passer d'une approche fragmentée et ponctuelle à des efforts plus holistiques et intégrés. Aujourd'hui, la plupart des pays africains disposent de lois sur l'enregistrement des faits d'état civil qui prévoient l'enregistrement systématique des faits d'état civil, notamment les naissances, les décès, les morts fœtales, les mariages et les divorces.

11. En dépit des progrès remarquables accomplis au cours des dernières années, les systèmes de CRVS africains sont toujours confrontés à divers défis. Dans de nombreux pays, les lois existantes sont dépassées et ne tiennent pas compte de la nature numérique des systèmes d'enregistrement modernes pour la saisie, le stockage et l'interopérabilité¹ efficaces des données avec d'autres systèmes d'identité. De nombreux pays dépendent encore totalement du système d'enregistrement des faits d'état civil sur support papier. Seulement un tiers des pays (33 %) enregistrent les déclarations de naissance et de décès par un moyen électronique dans tous les bureaux d'enregistrement locaux et peu de pays disposent de systèmes d'enregistrement de faits d'état civil interopérables avec les systèmes nationaux de gestion des identifications. Les systèmes de CRVS sont sous-financés dans plus des deux tiers des pays africains et seulement 28 % des pays disposent de ressources humaines suffisantes. En conséquence, très peu de pays ont maintenu un système de CRVS exhaustif et complet aligné sur les normes internationales. Au niveau régional, le taux moyen de couverture en matière d'enregistrement des naissances est passé d'environ 40 % en 2012 à 56 % en 2015, tandis que l'enregistrement des décès est resté inférieur à 40 % au cours de la période.

¹ L'interopérabilité fait référence à la capacité des systèmes informatiques à se connecter et à communiquer les uns avec les autres, même s'ils ont été mis au point par différents fabricants dans différents secteurs ou pays. L'interopérabilité accroît l'efficacité et permet à de multiples parties prenantes de tirer parti des avantages du système d'identification, à la fois dans un pays et au-delà des frontières. Cela inclut la capacité de bases de données ou de registres différents (par exemple, systèmes d'identité nationale et d'état civil) de communiquer entre eux et/ou d'échanger des informations rapidement et à faible coût, sous réserve des mesures de protection de la confidentialité et de la sécurité appropriées.

c) Harmonisation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'identité numérique

12. Le système d'enregistrement des faits d'état civil constitue la base d'un écosystème d'identité. Un principe fondamental et systémique est que le système d'enregistrement des faits d'état civil doit servir de base à l'identification individuelle et à l'enregistrement des « entrées » et des « sorties » des registres de population. L'inscription sur les registres et le certificat de naissance identifient les individus en leur attribuant, dès leur naissance, des numéros d'identification uniques qui établissent un lien entre les registres d'état civil et les identifications nationales et une multitude de registres d'identité fonctionnels tout au long de leur vie. L'acte de naissance est considéré comme le document de base pour tous les systèmes d'identité individuels, y compris l'identité nationale, et garantit que les individus ont accès à divers services sociaux, notamment les soins de santé, l'éducation et les prestations sociales. Un certificat de décès permet de radier une personne de différents registres fonctionnels et d'éliminer les travailleurs fantômes et les bénéficiaires ne remplissant pas les conditions, tout en mettant à jour les listes électorales.

13. Un système d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification numérique harmonisé et interopérable constitue un système d'identification juridique de base qui fournit la preuve de l'identité juridique nécessaire à de multiples fins fonctionnelles, notamment l'ouverture de comptes bancaires, la demande de passeport, de permis de conduire, les cartes d'électeur et autres documents officiels. L'articulation et l'intégration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion des identités permettent une identification numérique robuste et durable, évitent les doubles emplois, permettent d'économiser des ressources et du temps et contribuent à une prestation efficace des services publics. L'absence de systèmes d'identité fondamentaux solides (enregistrement des faits d'état civil et identification) et le faible lien entre les deux ont souvent conduit à la prolifération de registres fonctionnels déconnectés dans la région.

14. À l'ère du numérique, la technologie numérique a permis d'intégrer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification de diverses manières. Les systèmes d'identification numérique assurent la gestion et le stockage de données d'identification volumineuses sous forme numérique, permettant leur manipulation et leur authentification à partir de pratiquement n'importe quel endroit, à condition qu'il existe des plates-formes informatiques adéquates.

15. Au cours des dernières années, de nombreux pays africains ont adopté la nouvelle technologie de l'identité numérique sans disposer de cadres juridiques appropriés pour les systèmes modernes de gestion de l'identité. Différents fournisseurs de technologies ont fait leur apparition dans la région avec des systèmes d'identification numérique individuels fragmentés qui ne sont pas harmonisés au sein du pays, et encore moins d'un pays à l'autre. Bon nombre de ces initiatives sur les systèmes d'identification numérique contournent également l'infrastructure d'enregistrement des faits d'état civil, qui est la plate-forme d'identification de base pour des systèmes d'identification juridique abordables et durables. De tels projets ponctuels et fragmentés sont coûteux et éphémères et peuvent avoir des effets préjudiciables pour les pays et les régions dans le cadre de leur programme d'intégration économique. C'est dans ce contexte que l'intégration régionale pourrait jouer un rôle en contribuant à une plus grande harmonisation des systèmes d'identité juridique de base (y compris l'enregistrement des faits d'état civil et l'identification numérique), en vue de les rendre plus abordables et durables pour tous. La ZLECA pourrait faciliter la mise en place

d'une réglementation commune pour des systèmes et des plateformes d'identité juridique et numérique robustes et durables.

16. Dans de nombreux pays africains, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité sont hébergés dans différents organismes gouvernementaux ou ministères et restent déconnectés les uns des autres. Seuls quelques pays ont progressé au plan de l'intégration en créant à la naissance des numéros d'identification uniques (NIU) qui établissent un lien entre les registres d'enregistrement des faits d'état civil et les fichiers d'identification des populations civiles. Par exemple, au Botswana, le système d'identification national est intégré avec succès au système d'enregistrement des faits d'état civil par l'attribution d'un numéro d'identification unique à la naissance. L'administration de l'état civil et de la gestion de l'identité relève du Département de l'enregistrement des faits d'état civil du Ministère du travail et des affaires intérieures. Les identifiants uniques attribués à la naissance sont utilisés pour la carte d'identité nationale délivrée à l'âge de 16 ans et plus. De même, la Namibie dispose d'un système de gestion de l'identité et d'un système d'enregistrement des faits d'état civil bien intégrés et fonctionnels relevant du Ministère de l'intérieur et de l'immigration.

17. Bien que l'identification numérique offre des possibilités indispensables pour le processus d'intégration économique régionale de l'Afrique, elle comporte cependant des risques connexes de cybersécurité et appelle à la protection et à la sécurisation des données personnelles. Le défi de la gestion et du contrôle des données numériques devient plus difficile à mesure que l'économie numérique se développe. Les principales raisons de ces problèmes sont notamment l'absence de cadre politique et réglementaire, la faiblesse de la gouvernance et des capacités institutionnelles, le développement peu poussé de l'infrastructure de TIC et de la connectivité, la capacité technique limitée et les risques d'asservissement à un fournisseur sans capacité institutionnelle et expertise locales concernant la question de savoir comment assurer la gestion, la protection et l'utilisation des données. Une fois encore, la ZLECA pourrait jouer un rôle crucial dans la promulgation d'une réglementation commune qui aborde un grand nombre des risques et défis susmentionnés, en vue d'améliorer la gestion des identités numériques et des identités sur le continent et de libérer son potentiel d'avantages.

III. Technologies et innovations pour les plateformes d'identité numérique

a) Technologies déployées pour l'identité numérique

18. Avec l'émergence de l'économie numérique, les systèmes traditionnels d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification nationale sur support papier font de plus en plus place à des systèmes de gestion d'identités numériques interopérables. L'utilisation des appareils mobiles allant grandissante, l'identification numérique peut offrir une solution innovante pour la saisie des identités personnelles, ainsi que de nouveaux moyens plus efficaces permettant aux gouvernements et aux entreprises d'atteindre et de servir la population. L'identité numérique devient ainsi une priorité dans de nombreux pays africains en tant que principale source d'identification et occasion de promouvoir l'inclusion numérique, financière et sociale.

19. L'identification numérique en Afrique gagne en popularité, plusieurs nouvelles initiatives nationales d'identification électronique étant lancées dans des pays tels que l'Algérie, le Ghana, le Libéria, le Nigéria, le Rwanda et le Sénégal. Certaines de ces initiatives font usage de la biométrie, la majorité étant sous forme de prise d'empreintes digitales.

20. Le déploiement de systèmes d'identification numérique se fait à différents rythmes sur le continent, en fonction des priorités nationales, des niveaux de développement socioéconomique, de l'infrastructure en place, des ressources disponibles et des structures de gouvernance. Parmi les principales technologies déployées, les plus courantes sont les suivantes :

- **Système d'identification biométrique** - Il s'agit de l'identité d'une personne qui se définit par la manière dont un appareil électronique (un lecteur biométrique) reconnaît et analyse les traits physiques de cette personne. Au fil du temps, on a observé une diminution de la taille et du coût des kits d'identification biométrique, tandis que de nouvelles technologies permettant d'identifier des individus à partir de données biométriques moins familières telles que les veines de la paume, la démarche ou la voix voient le jour.
- **Identité sur téléphone mobile** – Le téléphone portable devient un élément de plus en plus important de l'infrastructure des systèmes d'identification. Ces appareils sont largement disponibles et les opérateurs de réseaux mobiles peuvent vérifier l'identité individuelle en utilisant les données enregistrées sur les puces au lieu d'une carte d'identité traditionnelle.
- **Identification par algorithme** - Elle repose sur l'analyse des empreintes numériques et permet de tirer des conclusions sur les caractéristiques d'identification d'un individu. Contrairement à l'émission de justificatifs d'identité de la personne, l'identification par « algorithme » fait référence à l'authentification de l'identité sur la base des modèles et des caractéristiques uniques de son empreinte numérique.
- **Identification par la technologie dite de « Blockchain »** – La Blockchain (chaîne de blocs) est une technologie de base de données numérique distribuée qui répartit le stockage et la vérification des données entre des nœuds indépendants. La Blockchain est immuable, résiste aux défaillances matérielles et est intrinsèquement ouverte. Toutes les données du système sont accessibles et vérifiables par tous les participants, ce qui fait de la chaîne de blocs une forme « sécurisée » de l'enregistrement des transactions.
- **Identité contrôlée par l'utilisateur** - Bien qu'il ne s'agisse pas d'une technologie nouvelle, elle utilise une nouvelle approche d'identification qui laisse aux mains des détenteurs de cartes d'identité le « contrôle » de l'identité grâce à des technologies telles que les magasins de données personnels, l'informatique en nuage et la fourniture de justificatifs d'identité basés sur des traits particuliers.

b) Gestion des risques technologiques et des défis de l'identification numérique

21. Les différentes options technologiques pour exploiter l'identité numérique ont leurs avantages et leurs inconvénients. Les défis et les risques associés auxquels sont souvent confrontés les pays africains dans leurs efforts de mise en œuvre du programme d'identité numérique comprennent, sans y être limités, ce qui suit :

- La dimension juridique et réglementaire concernant la meilleure manière de déterminer les types, l'étendue et l'utilisation des informations collectées dans le

cadre des systèmes d'identification numérique, tout en préservant la confidentialité des données personnelles et en assurant la cybersécurité ;

- Les considérations technologiques à prendre en compte dans la collaboration avec le secteur privé pour développer une infrastructure numérique durable pouvant atteindre les zones les plus reculées et prévenir l'exclusion, assurer l'interopérabilité, mettre en place des protocoles d'authentification fiables pour l'échange de données, assurer la sécurité des données, sécuriser les transactions électroniques, utiliser la biométrie, y compris l'accessibilité et la sécurité à long terme des documents d'identité ;
- La facilitation de l'interopérabilité entre les différents systèmes et plateformes. Certains pays disposent d'une multitude de programmes « fonctionnels », chacun étant conçu pour servir à une fin particulière (par exemple, inscription sur les listes électorales, identification des clients pour les banques ou cartes de soins de santé) qui coexistent avec les initiatives nationales d'identification. La multiplicité des systèmes entraîne une augmentation des coûts, entrave l'interopérabilité entre les programmes et peut également faire perdre de vue la nécessité d'un système central d'enregistrement des faits d'état civil et de recensement national ;
- Les systèmes d'identification biométrique peuvent engendrer des craintes et des défis en fonction des systèmes de reconnaissance biométrique utilisés, de leurs limites techniques, des implications éthiques et sociales de la biométrie et de leur impact sur les libertés et droits fondamentaux de la population ;
- Les modèles opérationnels et de déploiement peuvent être remis en question en ce qui concerne la neutralité technologique et les droits de propriété, l'absence d'architecture ouverte fondée sur la modularité et des normes ouvertes, le manque de modèles opérationnels de planification et de déploiement, etc.
- Des questions spécifiques aux pays et relatives à la dimension transfrontalière peuvent se poser quant à ce qui constitue un numéro d'identification unique (NIU) ou des identifiants uniques acceptables. Dans la mesure où les numéros d'identification peuvent être différents d'un pays à l'autre, cet aspect doit être soigneusement pris en compte dans le contexte de la facilitation par la ZLECA des mouvements transfrontaliers des populations ;
- Enfin, le déploiement et la mise en œuvre réussis de l'identification numérique dépendront de l'instauration par les gouvernements de la confiance vis-à-vis de ces systèmes, ce qui nécessitera un engagement politique et un leadership solides.

22. Compte tenu des divers risques et défis, les systèmes d'identification doivent protéger la sécurité et la confidentialité des données et, en tant que tels, être conçus en gardant à l'esprit la confidentialité de l'utilisateur final. Aucune action ne devrait être requise de la part de l'individu pour protéger ses données personnelles. Les informations doivent être protégées contre toute utilisation indue par défaut, par le biais de normes techniques et de pratiques opérationnelles préventives. Les principales fonctionnalités de confidentialité par défaut peuvent inclure la minimisation des données, la « tokenisation » et le stockage limité des journaux de transactions. Les consommateurs et les entreprises en Afrique en bénéficieront lorsque les protections de la vie privée seront claires, cohérentes dans tous les pays et

appliquées. Ils n'en tireront pas parti lorsque les pratiques de protection de la vie privée ne sont pas uniformes d'un pays à l'autre.

23. Dans ce contexte, les systèmes d'identification doivent s'appuyer sur des cadres juridiques et réglementaires et des politiques solides qui favorisent la confiance dans le système, garantissent la confidentialité et la sécurité des données, atténuent les abus tels que la surveillance non autorisée en violation des procédures régulières et garantissent la responsabilité des fournisseurs. Les cadres juridiques devraient définir clairement la responsabilité et les recours pour les utilisateurs finaux et être supervisés par des organismes de réglementation indépendants dotés de pouvoirs appropriés. Ils devraient également protéger les utilisateurs finaux contre l'accessibilité et l'utilisation inappropriées de leurs données par des tiers à des fins de surveillance commerciale induite ou d'établissement illicite de profils. Les cadres ont besoin d'établir le juste équilibre entre les modèles réglementaires et les modèles d'autorégulation qui ne bride pas la concurrence, l'innovation ou l'investissement.

24. De même, les systèmes d'identification numérique doivent garantir l'utilisation de normes ouvertes, la neutralité de la technologie et des fournisseurs. Les principes de conception ouverte favorisent une concurrence et une innovation fondées sur le jeu du marché. Ces principes sont essentiels pour une plus grande efficacité et une fonctionnalité améliorée des systèmes d'identification, à la fois à l'intérieur des pays et au-delà des frontières. Des directives robustes en matière d'acquisition des technologies de l'information et de la communication doivent être en place pour faciliter la concurrence et l'innovation et empêcher toute « dépendance » vis-à-vis d'une technologie et d'un fournisseur, ce qui pourrait augmenter les coûts et réduire la flexibilité pour s'adapter aux changements dans le temps. En fin de compte, la neutralité technologique et la diversité devraient être encouragées pour accroître la flexibilité et éviter la conception de systèmes qui ne répondent pas aux fins voulues ou aux normes requises pour réaliser les objectifs en matière de politique et de développement.

25. Enfin, la gestion des systèmes d'identité numérique doit également reposer sur des mécanismes adéquats de gouvernance, de responsabilisation et de recours des citoyens. En effet, les systèmes d'identification numérique doivent évoluer en permanence pour tenir compte des progrès de la technologie et de l'évolution de la société, et de nombreux défis technologiques et politiques peuvent surgir au moment de la mise en œuvre. Le système d'identification doit être en mesure de répondre de manière adéquate à tous les problèmes de mise en œuvre, ainsi que de s'adapter à l'évolution de la technologie. Par conséquent, les pays doivent mettre en place des mécanismes facilement accessibles pour que les citoyens et les experts puissent fournir des données aux gouvernements.

26. L'utilisation des systèmes d'identification devrait faire l'objet d'un suivi indépendant (efficacité, transparence, exclusion, mauvaise utilisation, etc.), afin de garantir que toutes les parties prenantes utilisent ces systèmes comme il se doit, détectent les éventuelles atteintes à la protection de données et réagissent en conséquence, et enregistrent des plaintes ou des préoccupations individuelles concernant le traitement des données personnelles. Les différends relatifs à l'identification et à l'utilisation de données à caractère personnel qui ne sont pas réglés de manière satisfaisante doivent faire l'objet d'un examen rapide et peu onéreux par des autorités indépendantes habilitées à prendre des mesures de réparation appropriées.

27. La société civile et les chercheurs indépendants en technologie peuvent apporter des contributions utiles lors de la conceptualisation et du déploiement d'un système d'identification. Ils peuvent également faire office de contrôleurs indépendants quant à la robustesse du système d'identification. Fait plus important encore, les mécanismes de responsabilisation doivent être

conçus de manière adéquate. Dans le contexte plus large de l'intégration régionale et de l'occasion qu'offre la ZLECA, il est important d'évaluer si de tels mécanismes peuvent être développés au niveau régional pour un meilleur rapport coût-efficacité, de façon à tirer le meilleur parti des rares ressources rares dont dispose le continent.

c) Possibilités offertes par l'identité numérique

28. Les possibilités offertes par l'identification numérique sont multiples. Le déploiement intégral d'un système d'identification numérique peut profiter à un éventail de bénéficiaires, notamment les citoyens, les entreprises et les gouvernements. Cela peut aider les banques à ouvrir des comptes pour plus de 500 millions de personnes en Afrique (Banque mondiale, 2017a). La modernisation des systèmes d'identification des administrations publiques ouvre la voie à d'énormes gains d'efficacité dans les affaires, grâce aux transactions numériques, à condition que les données soient jugées fiables. Les systèmes d'identification numérique génèrent des gains d'efficacité et de commodité qui pourraient permettre aux contribuables de réaliser des économies allant jusqu'à 50 milliards de dollars par an d'ici à 2020 (Boston Consulting Group, 2012). Par la promotion de la responsabilité et de la transparence du gouvernement, les systèmes d'identification numérique, par le biais des transactions en ligne et d'autres services électroniques, peuvent également réduire la corruption et les cas de vol dans les systèmes sur support papier.

29. L'identification numérique peut également être un catalyseur important pour diverses initiatives de développement sur le continent, notamment par son incidence sur le commerce, la gouvernance, la protection sociale, l'inclusion financière, la mobilisation des ressources nationales, la sécurité et les droits de l'homme. L'efficacité et la certitude qu'apporte l'identité numérique dans la facilitation de l'échange numérique des biens et services peuvent rendre les avantages de la ZLECA encore plus tangibles pour une population africaine plus large. Il est donc important, alors que nous célébrons la signature, la ratification et l'entrée en vigueur de la ZLECA, que l'Afrique commence à s'attaquer aux obstacles immatériels, parfois d'ordre structurel, qui peuvent compromettre les avantages de l'accord. Le secteur de l'économie numérique est l'un des domaines où des mesures urgentes s'imposent pour que la ZLECA soit inclusive. Cela fait de l'identité numérique un impératif pour la ZLECA.

30. Certaines expériences réussies en Afrique démontrent les possibilités de tirer profit des progrès accomplis dans les programmes d'identification numérique. On peut citer ce qui suit :

- Selon le rapport du Service national rwandais d'identification (2017), le système national d'identification du Rwanda est totalement financé par l'État. C'est l'un des plus modernes d'Afrique et il fonctionne très bien. Les cartes nationales d'identité sont délivrées à toutes les personnes à partir de 16 ans et comportent des données biométriques (photo, deux empreintes digitales et signature) et les données biographiques associées. Le système national rwandais d'identification est centralisé et a réussi à couvrir 95 % des personnes éligibles (soit 12 millions d'habitants). Le système est maintenant relié à diverses institutions publiques et privées pour permettre une authentification en temps réel. Il faut une carte ou un numéro national d'identité pour avoir accès à la plupart des services, notamment les soins de santé, l'enseignement supérieur, le fisc, les retraites, la sécurité sociale, les services financiers et l'enregistrement des cartes téléphoniques SIM. Il n'y a pas encore de vérification biométrique, mais les prestataires de services peuvent accéder à un portail en ligne sécurisé pour vérifier l'identité et les données biographiques d'une personne en utilisant son numéro national d'identité.

Depuis 2014, les Rwandais peuvent utiliser leur carte nationale d'identité comme document de voyage pour se rendre au Kenya et en Ouganda, dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes du Protocole sur le Marché commun de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) (Banque mondiale, 2017b). C'est là un bel exemple concret de la contribution potentielle des systèmes d'identification numérique à la mise en œuvre future de la ZLECA.

- En Guinée-Bissau, une opération d'identification biométrique des fonctionnaires menée en 2014 aurait découvert 11 080 employés inexistantes parmi les salariés de l'État, ce qui aurait permis au gouvernement d'économiser plus de 12 milliards de francs guinéens par mois, soit environ 1,7 million de dollars. Selon les estimations, si le gouvernement cessait de payer les salaires non justifiés, il pourrait économiser jusqu'à 20 millions de dollars en un an seulement (Banque mondiale, 2015).
- Le Gouvernement fédéral du Nigéria a eu recours à une solution d'identification biométrique pour identifier correctement 500 000 fonctionnaires et retirer du système de paie tous les employés fantômes. Le gouvernement a mis en place des systèmes d'identification biométrique dans plus de 300 centres d'administration des salaires dans tout le pays et a ainsi enregistré des centaines de milliers de fonctionnaires fédéraux et identifié des milliers d'employés fantômes qui ont maintenant été biffés des bases de données, ce qui a permis d'économiser des millions de dollars de salaires. (M2SYS, 2014).
- Au Ghana, en septembre 2017, le Président Nana Addo Dankwa Akufo-Addo a reçu sa carte nationale d'identité, appelée « Carte du Ghana ». La nouvelle carte d'identité numérique du Ghana utilise les empreintes digitales pour enregistrer la population visée, soit plus de 25 millions de personnes, afin d'établir de meilleurs liens entre les citoyens, l'État et les services commerciaux. Par ailleurs, grâce à une capacité de 128 kilo-octets, la Carte du Ghana permet à d'autres acteurs d'y inscrire leurs données. En fin de compte, la carte devrait remplacer tous les autres documents d'identité en circulation et devenir la seule carte utilisée pour toutes les transactions nécessitant légalement une preuve d'identification. (Modern Ghana, 2017).

31. Par conséquent, dans le cadre de la mise en application prochaine de la ZLECA, même s'il n'existe pas de solution universelle de mise en place de systèmes d'identification numérique, les pays peuvent envisager toute une gamme de mécanismes techniques et institutionnels en s'inspirant des exemples susmentionnés.

IV. La Zone de libre-échange continentale africaine et le commerce électronique

a) Qu'est-ce que le commerce électronique et pourquoi est-il important ?

32. Le commerce électronique est défini comme la production, la distribution, la commercialisation, la vente ou la fourniture de biens et de services par voie électronique (OMC, 1998). Cela inclut les plateformes comme eBay, OLX au Kenya, Zoom en Tanzanie ou Jumia au Nigéria qui permettent de vendre des produits en ligne. Il s'agit aussi des biens livrés par voie électronique, comme les livres électroniques commandés à Amazon ou la musique téléchargées sur iTunes. Des services peuvent aussi être vendus et fournis par voie

électronique : des entreprises en Inde, en Jamaïque et aux Philippines ont saisi des parts importantes du marché mondial de services professionnels à distance, allant des services administratifs traditionnels aux cours particuliers (CNUCED, 2015).

33. Le commerce électronique ne concerne pas seulement le secteur privé, mais permet aussi à l'État d'offrir des services par voie électronique. À Nairobi, par exemple, la compagnie des eaux a un service d'information en ligne qui lui permet de mieux réagir aux problèmes des consommateurs (Banque mondiale, 2013). Les déclarations d'impôts et les passations de marchés en ligne améliorent l'efficacité des administrations publiques et réduisent les risques de corruption et les systèmes douaniers à guichet unique facilitent la levée des marchandises en douane pour les négociants.

34. Le commerce électronique a déjà une empreinte considérable. Au niveau mondial, les transactions commerciales électroniques interentreprises sont estimées à plus de 15 billions de dollars avec 1 billion de plus pour les transactions électroniques entre entreprises et consommateurs – soit en tout autant que l'économie des États-Unis (CCI, 2015). C'est un secteur qui est aussi en pleine croissance en Afrique. KPMG estime que le commerce électronique africain a un taux de croissance annuel de 40 %, tandis que GSMA a identifié 314 pôles de technologie dans 93 villes de 42 pays africains (Business Day, 2016).

35. Cette nouvelle ère numérique a d'importantes conséquences pour la façon dont les pays d'Afrique vont pouvoir réaliser les objectifs contenus dans l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons et dans le Programme mondial 2030. L'économie numérique offre à l'Afrique une véritable possibilité de se transformer et de rattraper le reste du monde dans toute une gamme de secteurs socioéconomiques tels que la santé, l'agriculture et la gouvernance. Quoique l'économie numérique soit plus directement visée dans l'objectif de développement durable (ODD) 9, relatif à l'infrastructure, à l'industrialisation et à l'innovation, le vaste domaine que couvre le numérique et son omniprésence signifient qu'il peut jouer un important rôle moteur dans la réalisation des 17 ODD en Afrique.

36. La réalisation de l'ODD 3, par exemple, qui porte sur la bonne santé et le bien-être, pourrait être appuyée par le numérique. Il n'y a aujourd'hui en Afrique que 1,1 médecin et 2,7 infirmières pour 1 000 personnes et nombreux sont ceux qui doivent parcourir de longues distances pour recevoir des soins. Mais l'Internet permet de mieux utiliser les diagnostics, les traitements et l'éducation à distance. Selon McKinsey, les avantages que la technologie pourrait apporter dans le domaine des soins de santé pourraient se chiffrer de 84 à 188 milliards de dollars d'ici 2025.

37. De la même façon, l'ODD 4, qui cible une éducation de qualité, pourrait être atteint à l'aide des technologies numériques. De nombreuses écoles africaines ne disposent pas encore d'assez de matériel pédagogique, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. La numérisation pourrait servir à relier ces écoles au meilleur contenu pédagogique sur des smartphones, tablettes ou livres numériques abordables. Des cours en ligne pourraient aussi aider à accéder à de bonnes formations d'enseignants et à faciliter l'enseignement à distance dans certaines des meilleures universités du monde. *Tutera*, au Nigéria, offre un bon exemple de la façon dont le numérique peut servir à promouvoir un enseignement de qualité, grâce à une plateforme en ligne sécurisée qui relie les étudiants à des professeurs qualifiés, leur permettant de maîtriser les sujets, compétences et examens qui les intéressent.

38. De surcroît, la numérisation pourrait contribuer à redresser la disparité entre les sexes en supprimant les obstacles qui empêchent traditionnellement les femmes d'avoir accès à des

opportunités économiques décentes, ce qui contribuerait à la réalisation de l'ODD 5 sur l'égalité des sexes. L'Internet peut améliorer par exemple l'accès des femmes à l'information, les plateformes mobiles offrent de nouveaux moyens abordables de paiement qui pourraient permettre aux femmes d'obtenir des financements, tandis que les solutions électroniques peuvent les aider à surmonter les vieux problèmes de temps et de mobilité, à créer des réseaux et à obtenir des formations. Le commerce électronique offre aux femmes de nouvelles possibilités de négoce et pourrait augmenter leur participation au commerce local et international. L'application *SheTrade* du Centre du commerce international relie remarquablement bien des acheteurs avec des entreprises appartenant à des femmes dans le monde entier, dans le cadre d'une initiative plus vaste devant relier des millions de femmes entrepreneurs aux marchés d'ici à 2020.

39. L'économie numérique offre aussi un outil important pour surmonter certains problèmes particuliers qui sont au cœur de l'Agenda 2063 de l'Afrique, comme la transformation de l'agriculture, l'emploi des jeunes et la gouvernance.

40. En matière de transformation de l'agriculture, un rapport récent de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement et de l'Union africaine sur les TIC pour l'agriculture en Afrique avance que l'utilisation stratégique des TIC dans l'industrie agricole serait le meilleur moyen d'assurer la croissance économique et le recul de la pauvreté sur le continent. Les agriculteurs peuvent se procurer des avis d'experts et des informations sur n'importe quoi, que ce soit le climat, le choix des cultures, la lutte contre les ravageurs, la gestion ou les finances. Ils peuvent aussi améliorer leur accès aux marchés et obtenir de meilleurs prix pour leurs produits. Parmi les réussites dans l'utilisation du numérique pour l'agriculture, on peut citer l'*Esoko Ghana Commodity Index* qui publie un indice des prix au comptant sur les marchés avec des données sur les matières premières, *DrumNet* qui utilise les TIC pour réunir les acteurs du secteur agricole au Kenya et *Sissili Vala Kori* au Burkina Faso, qui permet aux agriculteurs d'utiliser les TIC pour des échanges sur de nouveaux produits, leur traitement et leur commercialisation.

41. Au sujet de l'emploi des jeunes, l'économie numérique offre à l'Afrique la possibilité d'exploiter le dividende démographique en créant de nouveaux emplois productifs pour les jeunes, qui s'adaptent généralement plus rapidement aux nouvelles technologies et développent de nouvelles solutions numériques. L'Afrique a la plus jeune population du monde. Le manque d'opportunité de croissance pour la jeunesse a contribué au taux élevé de chômage des jeunes dans la région.

42. Enfin, dans l'optique de la gouvernance, l'Internet est un outil puissant pour améliorer la transparence, rationaliser la prestation de services et automatiser la collecte de recettes, ce qui, selon McKinsey, pourrait rapporter de 10 à 25 milliards en gains de productivité.

43. Les plateformes commerciales numériques – comme Alibaba, eBay ou Amazon – peuvent offrir de nombreuses opportunités aux petites, moyennes et micro entreprises (PMME). Celles-ci peuvent s'en servir pour se doter d'une présence en ligne afin de vendre leurs biens et services à un plus grand nombre d'acheteurs potentiels que ce ne serait possible autrement (Sandberg et Hakansson, 2014). Certaines de ces plateformes fournissent toute une gamme de services de facilitation - paiements, services clients, expéditions, traitements de retour et livraisons (CNUCED 2015). Les PMME apprécient ces services, notamment la simplification de la logistique et des paiements, qu'elles ne peuvent pas souvent assurer. Les plus grandes entreprises peuvent s'appuyer sur leur image de marque et sur leur réputation, mais les plateformes numériques sont particulièrement utiles aux micro-, petites et

moyennes entreprises qui ne disposent pas d'une marque ou des relations requises avec des acheteurs à distance (MacLeod, 2017).

b) Commerce électronique et identification numérique

44. La confiance est un ingrédient indispensable du commerce électronique pour lequel elle constitue le principal obstacle à la demande (Budree, 2017). La réussite du commerce électronique repose sur le fait qu'il réduit le coût des informations et des transactions et facilite des échanges moins coûteux que les moyens traditionnels physiques. Le problème cependant, est qu'à la différence des transactions physiques, le numérique ne peut se fier à une vérification en personne de l'authenticité du vendeur, au contrôle des données concernant le paiement, ni à une évaluation concrète de la qualité du produit acheté. Le commerce électronique dépend donc de la confiance.

45. Néanmoins, le commerce électronique se développe rapidement dans toute l'Afrique et le monde entier sans disposer d'identifications numériques officielles pour servir de base à cette confiance. Par ailleurs, cette confiance a deux dimensions, il faut d'abord avoir confiance dans le caractère inviolable de l'identité et confiance en la technologie. Face à ce problème, les marchés et vendeurs du numérique ont mis en place toute une gamme de mécanismes pour inspirer la confiance. AirBnB et eBay, par exemple, surmontent ce problème au moyen de systèmes de retour d'informations et de notation et en offrant des mécanismes de garantie et de règlement des différends (Banque mondiale, 2016). Les entreprises de technologies financières, comme *Saida* au Kenya, obtiennent des données des téléphones portables des usagers (SMS et appels, médias sociaux et données des GPS) pour établir une identification numérique suffisamment fiable grâce à laquelle ils peuvent déterminer les montants et conditions de leurs prêts. Le secteur privé a mis au point des mécanismes efficaces de remplacement des programmes officiels d'identification numérique qui sont déjà utilisés.

46. Une identification numérique officielle devrait contribuer à créer un environnement plus favorable au commerce électronique pour authentifier les vendeurs et les consommateurs en ligne mieux que ne le font les autres mécanismes du secteur privé. Une identification numérique constituerait par exemple un moyen d'authentification officielle qui pourrait servir aux entreprises de technologies financières qui doivent obtenir les informations de connaissance de l'identité de leurs clients exigées par la loi pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Banque mondiale, 2014). Il faudrait considérer les programmes nationaux d'identification numérique par rapport à ceux déjà mis en place par le secteur privé, en tenant compte de l'ajout de valeur et du rapport qualité-prix des initiatives étatiques dans ce domaine.

c) Problèmes de réglementation de l'identification numérique dans le cadre du commerce électronique

47. Les programmes d'identification numérique devraient aussi tenir compte du programme et du cadre d'intégration régionale et continentale. Concrètement, l'accroissement du commerce intra-africain devrait être stimulé par le commerce électronique qui permet d'effectuer des transactions sans se soucier des barrières physiques et nationales. Mais le commerce électronique transfrontalier est handicapé par des obstacles d'ordre politique que sont notamment les exigences d'enregistrement des entreprises, les réglementations et autres permis. Le commerce électronique est aussi freiné par des difficultés dues à la fracturation des systèmes de paiement et de logistique.

48. Les autres obstacles au commerce électronique sont la pénurie de ressources humaines qualifiées pour les opérations techniques et commerciales (Murray, 2012) ainsi que l'absence d'adressage des rues et les difficultés de paiements (Kaplan, 2018). Les paiements transfrontaliers ont été nettement améliorés avec la mise en place de systèmes régionaux de paiements qui réduisent la durée et le coût des virements. Mais comme la majorité de la population n'est pas encore bancarisée, il faudrait développer des systèmes qui intègrent les services bancaires, les services de paiements téléphoniques et la technologie financière (Asktrakhan, 2016).

49. Enfin, le commerce électronique doit aussi tenir compte de la protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier dans le contexte d'un espace continental tel que la ZLECA. Il sera indispensable de mettre en place des sauvegardes juridiques et technologiques pour assurer correctement le stockage et la gestion des données personnelles. En fin de compte, les règles de supervision de la cyber-sécurité et de l'accès aux données personnelles doivent assurer que les identifications numériques ne créent ni n'aggravent les risques pour les particuliers et les entreprises du continent.

V. Harmoniser l'identification numérique dans toute l'Afrique grâce à l'intégration régionale

50. Des cadres réglementaires harmonisés sont nécessaires pour permettre le commerce électronique transfrontalier et régir les questions relatives à l'identification, notamment la protection de la vie privée et des données personnelles et la sécurité. Certaines CER se sont déjà efforcées de promulguer des règles harmonisées au sujet du commerce électronique. La CEDEAO en a plusieurs, portant par exemple sur les transactions électroniques (Loi complémentaire A/SA.2/01/10), sur la lutte contre la cybercriminalité (Directives C/DIR/1/08/11) et sur la protection des données à caractère personnel (Loi complémentaire A/SA.1/01/10). De même, le COMESA a annoncé le lancement d'une zone de libre-échange numérique (COMESA, 2018). Ces cadres régionaux aident les États membres à inscrire dans leur législation nationale les politiques permettant d'avoir des cadres harmonisés et cohérents et à les mettre en œuvre.

51. Afin de surmonter les divers problèmes que pose le commerce électronique, il serait possible d'envisager une approche continentale pour aider à favoriser des améliorations et l'harmonisation de domaines tels que les données personnelles, la vie privée et la sécurité. À titre d'exemple, le règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD), élément du marché numérique européen unique, contient des règles harmonisées pour la collecte, l'utilisation, l'accès et le stockage des données (RGPD UE, 2018). Pour le secteur privé, le RGPD énonce clairement les normes de protection des données et les obligations des entreprises dans toute l'UE et stipule les sanctions en cas d'infraction. L'Union européenne (UE) a même pu faire rendre des comptes à des géants de ces technologies comme Facebook et Google grâce à des amendes pour violation des règlements antitrust (Scott, 2017 and Rankin, 2018).

52. Un cadre continental de réglementations sur les identifications numériques assurerait aux pays africains la puissance de négociation d'un bloc plus important. Des règles continentales créeraient un environnement favorable pour le secteur privé, réduirait les incidences de course au plus offrant, où des entreprises essayent de négocier des règles préférentielles avec les pays pris séparément. De telles règles communes offriraient aussi un paysage unifié où les entreprises de toutes tailles auraient des règles simplifiées à suivre et où l'accès à de vastes quantités de données ne conférerait pas un avantage indu à certaines

entreprises au dépend des autres. Ces règles simplifiées habiliteraient aussi les particuliers qui pourraient en prendre connaissance, savoir quels sont leurs droits et les obligations liées à l'utilisation des données. La ZLECA pourrait servir de plateforme à ces règles communes, d'autant plus que le marché commun envisage toutes les formes de commerce de biens et de services. Le commerce électronique étant un de ces véhicules, il faut donc qu'il soit réglementé par la promulgation de règles communes, puisque le commerce de biens et de services fait partie intégrante de la ZLECA.

53. Dans le contexte de la ZLECA, l'interopérabilité des systèmes d'identification numérique dans tous les pays va être indispensable pour en exploiter les bénéfices. De par le monde, il y a eu deux grandes approches de telles expériences. Dans l'UE, le règlement *eIDAS* a mis en place un cadre juridique pour la reconnaissance transfrontalière d'identifications électroniques fiables et sécurisées, délivrées ou reconnues par les autorités nationales. Il a aussi un cadre d'interopérabilité qui permet leur utilisation par-delà les frontières. Depuis septembre 2018, les ressortissants de l'UE peuvent utiliser une identification électronique délivrée ou reconnue et notifiée par leur gouvernement pour s'identifier lorsqu'ils accèdent à des services publics en ligne dans toute l'UE. Le déploiement par les États membres de l'UE de ces identifications numériques pour l'accès transfrontalier aux services publics va permettre aux ressortissants, entreprises et administrations publiques de l'Europe de bénéficier d'un cadre fiable et légalement exécutoire d'utilisation transfrontalière de leur identification numérique.

54. En Inde, le gouvernement a choisi pour approche de développer un ensemble d'interfaces de programmation d'applications ouvertes (API) et interopérables qui relient la validation de l'identité, les banques, les pouvoirs publics, les prestataires et les négociants. En définissant cet ensemble clé d'API pour tout le secteur, l'Inde a garanti l'interopérabilité pour les prestataires de services et les systèmes appartenant à cet écosystème. Le système indien unifié de paiement, par exemple, relie toutes les banques indiennes et se situe au sein d'une infrastructure numérique extrêmement performante. Cette plateforme « *India Stack* » repose sur une architecture d'API ouverte et interopérable fondée sur un système d'identification numérique ou *Aadhaar*. Rien n'empêche de développer en Afrique des API régionales ou par contenu pour créer un « *Africa Stack* ».

55. En fin de compte, il s'agit pour l'Afrique de tirer les enseignements et les expériences pour déterminer dans quelle mesure choisir les approches de réglementations ou d'API, ou un ensemble des deux, pour assurer l'interopérabilité en Afrique.

VI. Questions à examiner

56. Le Comité voudra peut-être examiner les questions suivantes :

- Le système moderne d'enregistrement des faits d'état civil (en particulier l'enregistrement des naissances et des décès et l'établissement de certificats à leur sujet) est bien accepté comme l'étalon or de la gestion de l'identité juridique par l'enregistrement de l'entrée et de la sortie des particuliers de toutes sortes de systèmes d'identité. Mais, jusqu'à présent, les mesures d'identification numérique sont prises dans des campagnes isolées, en dehors de l'infrastructure d'enregistrement des faits d'état civil, et ne mettent l'accent que sur l'ensemble des particuliers plus âgés qui n'ont pas été enregistrés à la naissance. Ces mesures isolées d'identification numérique ne sont ni systémiques ni rentables du fait des chevauchements d'efforts, de temps et d'argent. Comment les cadres politiques et juridiques de la ZLECA pourraient-ils assurer l'établissement de solides liens

intégrant l'enregistrement des faits d'état civil et l'identification numérique dans des systèmes robustes, abordables et durables pour la gestion de l'identité numérique en Afrique ?

- Comment les pays pourraient-ils construire un système inclusif assurant la couverture et l'accessibilité universelles du système d'identification numérique ? La ZLECA peut-elle contribuer à servir de cadre pour promouvoir l'harmonisation et l'intégration des plateformes et systèmes existants d'identification numérique pour compléter les efforts des pays ? Un tel cadre permettrait-il aux différentes juridictions nationales de reconnaître les identifications numériques qu'elles délivrent (de la même façon que leurs passeports) ?
- La conception et le déploiement d'un système d'identification numérique efficace exigent notamment d'en assurer la solidité, l'interopérabilité, l'ouverture des normes et la neutralité des techniques, le respect de la vie privée des particuliers et la durabilité financière et opérationnelle. La ZLECA peut-elle promouvoir la promulgation de réglementations continentales en harmonie avec les autres législations et politiques, et qui favorisent l'adoption de ces exigences partout dans chacun des pays du continent ?
- La gouvernance du système d'identification numérique est indispensable pour assurer le caractère privé des données personnelles, la sécurité et les droits des usagers au moyen d'un cadre juridique et réglementaire exhaustif, avec la mise en place de mécanismes institutionnels responsables et le respect des cadres juridiques et de la confiance au moyen de structures de gouvernance indépendantes. Comment la ZLECA peut-elle œuvrer au développement de cadres politiques et juridiques de plateformes d'identification numérique qui assurent le caractère privé et la sécurité des données personnelles ? Quelles sont les exigences de cyber-sécurité requises pour la réussite d'un système d'identification numérique qui facilite le commerce intra-africain dans le contexte de la ZLECA ?
- La création d'un plus vaste espace économique dans la ZLECA peut-elle permettre un commerce électronique plus important et plus inclusif sur le continent ? Dans cette optique, l'identification numérique peut-elle faciliter le commerce intra-africain compte tenu de toute la diversité des juridictions, lois et technologies nationales ?
- L'identification numérique a-t-elle pour objectif de favoriser l'inclusion et d'améliorer l'accès aux services sociaux, y compris les services financiers ? Pour que l'identification numérique aide à réaliser les objectifs de développement interdépendants, qui devrait créer et délivrer les identifications numériques : des particuliers, des entreprises ou les États ?

VII. Références

Asktrakhan, I., 2016. *2 billion people worldwide are unbanked – here’s how to change this.* (2 milliards de personnes dans le monde entier ne sont pas bancarisées) [en ligne] Accessible en anglais à l’adresse : <https://www.weforum.org/agenda/2016/05/2-billion-people-worldwide-are-unbanked-heres-how-to-change-this> [consulté le 25 septembre 2018].

Boston Consulting Group, 2012, « *The value of our digital identity* ». (La valeur de notre identité numérique) [en ligne] Accessible en anglais à l’adresse : <http://www.libertyglobal.com/PDF/public-policy/The-Value-of-Our-Digital-Identity.pdf>’ [consulté le 28 septembre 2018].

Budree, A. 2017. *E-commerce country case study: South Africa*, (Étude de cas sur le commerce électronique : l’Afrique du Sud) GEG Africa (Global Economic Governance).

Business Day 2017 « *Online shopping edging up, but sub-Saharan Africans still don’t trust e-commerce* », (Le commerce en ligne augmente, mais les Africains subsahariens ne font toujours pas confiance au commerce électronique) 2016. Accessible en anglais à l’adresse : <https://www.businesslive.co.za/bd/business-and-economy/2016-12-20-online-shopping-edging-up-but-sub-saharan-africans-still-dont-trust-e-commerce/>, [consulté le 24 septembre 2018].

COMESA, 2018. *Digital Free Trade Area Instrument Ready for Trials in MS.* (L’instrument numérique pour la zone de libre-échange prêt à l’essai dans les Etats membres [en ligne] Accessible en anglais à l’adresse : <http://www.comesa.int/digital-free-trade-area-instruments-to-be-piloted-in-ms/> [consulté le 25 septembre 2018].

EU GDPR, 2018. *GDPR Key Changes.* (Les principaux changements au RGDP) [en ligne] Accessible en anglais à l’adresse : <https://eugdpr.org/> [consulté le 25 septembre 2018].

GSMA (2018) *Digital Identities: Advancing digital societies in Asia Pacific* (Identités numériques : progrès des sociétés numériques en Asie-Pacifique) Accessible en anglais à l’adresse <https://www.gsmaintelligence.com/research/?file=9a75da0cc2c35b17f313bd5d4dbcffb6&download>.

GSMA (2018) *Digital ID case studies from Africa and Latin America* (Études de cas sur l’identification numérique en Afrique et en Amérique latine) Accessible en anglais à l’adresse <https://www.gsma.com/mobilefordevelopment/programme/digital-identity/digital-identity-case-studies-from-africa-and-latin-america/>.

Kaplan, M., 2018. *Africa: An Emerging Ecommerce Market with Many Challenges.* (L’Afrique : un marché numérique émergent avec de nombreux défis) [en ligne].

Accessible en anglais à l’adresse : <https://www.practicalecommerce.com/africa-emerging-e-commerce-market-many-challenges> [consulté le 29 août 2018].

CCI (Centre du commerce international) 2015 « *International E-Commerce in Africa: The Way Forward* » (Le commerce électronique international en Afrique : la marche à suivre), Publication technique du CCI (en anglais). Genève : CCI.

MacLeod, J. 2017. *E-commerce and the WTO: A developmental agenda?* (Le commerce électronique et l'OMC : programme développemental ?) GEG Africa (Global Economic Governance).

Modern Ghana, 2017, « *Ghana Launches New National ID Card* » (Le Ghana lance une nouvelle carte nationale d'identité) Accessible en anglais à l'adresse : <https://www.modernghana.com/news/802968/ghana-launches-new-national-id-card.html> [consulté le 28 septembre 2018].

Murray, C., 2012. « *The Challenges of Ecommerce in Africa* » (Les défis du commerce électronique en Afrique). [en ligne] Accessible en anglais à l'adresse : <https://memeburn.com/2012/11/the-challenges-of-ecommerce-in-africa-tech4africa/> [consulté le 29 août 2018].

M2SYS, 2014, « *Biometric Identification for Half a Million Nigerian Federal Employees* » (Identification biométrique pour un demi-million de fonctionnaires du gouvernement fédéral nigérian) Accessible en anglais à l'adresse : <http://www.m2sys.com/biometric-fingerprint-software-case-biometric-bdidentification-for-nigerian-federal-employees/> [consulté le 28 septembre 2018].

Rankin, J., 2018. « *Google fined £3.8bn by EU over Android antitrust violations* » (Google doit payer une amende de 3,8 milliards de livres à l'UE pour violation des lois antitrust par Android) [en ligne].

Accessible en anglais à l'adresse : <https://www.theguardian.com/business/2018/jul/18/google-faces-record-multibillion-fine-from-eu-over-android> [consulté le 25 septembre 2018].

Sandberg K & K Hakansson 2014 « *Barriers to adapt e-commerce by rural microenterprises in Sweden: A case study* » (Obstacles à l'adoption du commerce électronique par les microentreprises rurales en Suède : une étude de cas), International Journal of Knowledge and Research in Management and E-commerce, 4, 1, pp. 1–7.

Scott, M., 2017. « *E.U. Fines Facebook \$122 Million Over Disclosures in WhatsApp Deal* » (L'UE impose 122 millions de dollars d'amende à Facebook pour des divulgations dans le marché de WhatsApp). [en ligne] Accessible en anglais à l'adresse : <https://www.nytimes.com/2017/05/18/technology/facebook-european-union-fine-whatsapp.html> [consulté le 28 septembre 2018].

Banque mondiale 2013 « *Citizen feedback drives performance improvements in Kenya's water and sanitation services* », (Les rétro-informations citoyennes conduisent à l'amélioration des performances des services d'eau et d'assainissement du Kenya) Accessible en anglais à l'adresse : <http://go.worldbank.org/3JB6Q1RCN3>, consulté le 24 septembre 2018.

Banque mondiale 2014 Guide de l'identité électronique à l'intention des parties prenantes d'Afrique. Accessible à l'adresse : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/20752>. Washington DC : Groupe de la Banque mondiale.

Banque mondiale 2016. Rapport sur le développement dans le monde 2016 : Les dividendes du numérique. Washington, DC : Groupe de la Banque mondiale.

Banque mondiale 2016. Comment l'Internet favorise le développement-Pleins feux sur l'identité numérique – Disponible dans le Rapport sur le développement dans le monde 2016 de la Banque mondiale ou à l'adresse :

<http://pubdocs.worldbank.org/en/959381434483205387/WDR16-Spotlight-on-Digital-ID-May-2015-Mariana-Dahan.pdf>.

Banque mondiale 2015, « La Guinée mise sur les technologies d'identification biométriques pour recenser ses fonctionnaires, disponibles à l'adresse :

<http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2015/02/03/guinea-implements-a-biometric-identification-system-to-conduct-a-census-of-civil-servants> [consulté le 28 septembre 2018].

Banque mondiale 2017a, « *Counting the uncounted: 1.1 billion people without IDs* » (Recenser ceux qui échappent aux recensement : 1,1 milliard de personnes sans pièces d'identité) disponible (en anglais) à l'adresse <http://blogs.worldbank.org/ic4d/counting-uncounted-11-billion-people-without-ids> [consulté le 28 septembre 2018].

Banque mondiale 2017b, « *The State of Identification Systems in Africa* » (Les systèmes d'identification en Afrique) disponible (en anglais) à l'adresse

<http://documents.worldbank.org/curated/en/156111493234231522/pdf/114628-WP-68p-TheStateofIdentificationSystemsinAfricaASynthesisofIDDAssessments-PUBLIC.pdf>

[consulté le 28 septembre 2018].

FEM « *Digital Identity: On the threshold of a Digital Identity Revolution* » (L'identité numérique : au seuil d'une révolution de l'identification numérique) Davos-Klosters, Suisse 23-26 janvier 2018 disponible (en anglais) à l'adresse http://www3.weforum.org/docs/White_Paper_Digital_Identity_Threshold_Digital_Identity_Revolution_report_2018.pdf.

FEM (2016) « *A Blueprint for Digital Identity-The Role of Financial Institutions in Building Identity* » (Schéma directeur pour l'identité numérique-le rôle des institutions financières dans la construction de l'identité) disponibles (en anglais) à l'adresse http://www3.weforum.org/docs/WEF_A_Blueprint_for_Digital_Identity.pdf.

OMC (1998) Deuxième Conférence ministérielle de l'OMC : Déclaration sur le commerce électronique mondial WT/MIN(98)/DEC/2, adoptée à Genève le 20 mai 1998.

CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) Rapport sur l'économie de l'information 2015 : Libérer le potentiel du commerce électronique pour les pays en développement. Genève : Publications des Nations Unies, 2015.